



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 Décembre 2010

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric – **CREULLY** : BERON Jean-Paul, LEVERT Roger (*jusqu'à 21h10*), GILOT Edmond (*à partir de 21h10*) – **CULLY** : COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry, LAURENT Philippe - **REVIERS** : FRAS Laurence, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Absent :

CULLY : de SEZE Jean-Charles -

Secrétaire de séance : Jean-François COLLIN.

ORDRE DU JOUR :

1. Construction du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil : approbation du montant de chacun des 11 lots suite à la renégociation
2. Avenant au marché de travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de Villiers-le-Sec
3. Approbation de la convention de mise à disposition de l'Espace d'animation et de distribution
4. Décision modificative n°3 du budget principal et décision modificative n°1 du budget transport
5. Evolution des tarifs de la taxe de séjour
6. Ressources humaines :
 - Avancements de grade
 - Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
 - Convention à passer avec le Centre de gestion relativement au service de remplacement

7. Autorisation de conventions à passer avec les communes bénéficiaires du service de la balayeuse
8. Convention avec le Conseil général de mise en réseau des bibliothèques de la CDC
9. Information sur les acquisitions et échanges de terrains en vue des travaux relatifs au bassin versant de Lantheuil
10. Retour sur les récentes réunions des différentes commissions
11. Questions diverses et échanges.

Cette réunion a lieu exceptionnellement à Creully, dans la salle principale du local la Bessinière, nouvellement acquis. Le Président présente le lieu et rappelle les objectifs des associations qui l'occuperont (se reporter aux conventions d'occupation jointes en annexe).

Il informe le conseil communautaire de l'attribution d'une subvention de 20 000 € par le Conseil général qui, dans le cadre du plan agricole et rural, a décidé de promouvoir les circuits de commercialisation courts, de créer de la valeur ajoutée en agriculture et de mettre en valeur le patrimoine bâti.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le compte rendu de la réunion du 28 Octobre 2010.

1. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE LANTHEUIL : APPROBATION DES MARCHES RELATIFS AU BATIMENT

Par délibération du 28 octobre 2010, le conseil communautaire a voté, pour la construction du bâtiment du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil, une enveloppe globale maximum de 1 204 776.05 € HT/ 1 440 912.15 € TTC qui correspondait au coût global des offres les plus avantageuses économiquement. Ce montant étant supérieur de 6.5% à l'estimatif, une nouvelle négociation a été lancée afin d'obtenir une moins value. Le résultat en est le suivant :

	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Gros œuvre	DESMEULES	175 000.00	209 300.00
Lot 2	Ossature. Charpente Bois Bardage	CMO	241 500.00	288 834.00
Lot 3	Etanchéité multicouche. Couverture	DELAUBERT	129 500.00	154 882.00
Lot 4	Menuiseries extérieures PVC.Serrurerie	MPO	104 068.60	124 466.05
Lot 5	Cloisons. Menuiserie intérieure	CIP/MBHN	128 673.16	153 893.10
Lot 6	Electricité. Courants forts. Courants faibles	MASSELIN	94 000.00	112 424.00
Lot 7	Plomberie sanitaire- chauffage- ventilation	FORCLIM	204 400.00	244 462.40

Lot 8	Peinture. Revêtements muraux	PIERRE	27 322.70	32 677.95
Lot 9	Revêtements de sols souples	GILSON	53 000.00	63 388.00
Lot 10	Plafonds suspendus	CHATELIER	20 000.00	23 920.00
Lot 11	Carrelage. Faïence	CHOPIN	18 152.30	21 710.15
TOTAUX			1 195 616.76	1 429 957.50

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions, autorise le Président à signer, avec chacune des onze entreprises, un marché du montant arrêté ci-dessus, ainsi que toute pièce afférente. Le coût total des travaux de bâtiment est de 1 195 616.76 € HT, 1 429 957.50 TTC.

Pour information concernant la maîtrise d'œuvre, une mission supplémentaire O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux) a dû être confiée à l'économiste CG2I. Montant de la prestation : 16 744 € TTC.

Les travaux de V.R.D. effectués par l'entreprise MASTELLOTTO ont débuté le 9 décembre, l'extension des réseaux par le SDEC Energie, qui permettra l'électrification du groupe scolaire, est en cours, la SAUR procèdera au branchement de l'eau et de l'assainissement le 20 décembre prochain et l'entreprise DESMEULLES, chargée du gros œuvre, interviendra début Février. Le Bureau d'étude chargé du suivi du chantier, CG2I, annonce une durée de chantier de 46 semaines.

Le mobilier des classes actuelles sera transféré dans le nouveau groupe scolaire, seule la cuisine exigera un nouvel équipement. Roger LEVERT met l'accent sur le risque de nuisance sonore généré par un cumul d'élèves dans le restaurant scolaire ainsi que sur la pénibilité du travail dans cet environnement, avec, de surcroît, un mobilier parfois inadapté aux adultes. Afin de prévenir ces inconvénients, deux services distincts seront organisés et le C.T.P. sera saisi de la question de la pénibilité des personnes travaillant dans les restaurants scolaires.

2. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION DE VILLIERS LE SEC SUR LA RD 12

Par délibération du 5 Juillet 2010, le Conseil communautaire, maître d'ouvrage, a voté la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de Villiers-le-Sec sur la R.D.12. Le coût global était de 210 969.51 € HT / 252 319.53 € TTC, la participation nette de la CDC de 51 562.29 €.

Toutefois, un certain nombre de travaux supplémentaires ont été demandés qui ont entraîné une plus value de 10 603.01 € HT / 12 681.20 € TTC. Ils concernent : le prolongement du busage dans un herbage, remplaçant partiellement un fossé, la création d'une grille supplémentaire pour améliorer la collecte des eaux de ruissellement, le revêtement d'une allée et la pose de potelets. Par contre, d'autres modifications ont entraîné une moins value de 2 381.73 € HT / 2 848.55 € TTC. Il s'agit de la diminution de la longueur d'un mur de soutènement, de la suppression de places de stationnement et de la modification de couleur et de nature d'enrobés sur des trottoirs et sur un plateau surélevé.

Au total, l'avenant entraîne un dépassement du montant initial de 8 221.28 € HT, soit 9 832,65 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 219 190, 79 € HT, soit 262 152,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE, d'un montant de 8 221.28 € HT, soit 9 832,65 € TTC.

Les travaux supplémentaires du traitement des eaux de ruissellement, inclus dans cet avenant, sont de 8 401.73 € HT / 10 048.47 € TTC. Compte tenu de la recette à attendre au titre du FCTVA, 1 555.70 €, la dépense nette est de 8 492.77 € TTC.

La commune de Villiers-le-Sec remboursera à la CDC le montant total de l'avenant duquel sera retranché la participation à hauteur de 50% de la CDC au titre du traitement des eaux de ruissellement soit 4 246.38 € TTC.

3. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'ANIMATION ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS EN CIRCUIT COURT

(Voir les pièces annexes)

Le local situé 10 place Paillaud à Creully, acquis le 13 octobre 2010, sera mis à la disposition, à compter du 1^{er} janvier 2011, des associations utilisatrices : l'association « Le Chocolat masqué Culture et Gourmandises » pour la sensibilisation au développement durable et aux bonnes pratiques de consommation, avec une démarche éducative associée auprès d'un public diversifié, et de l'association « Les halles de la Bessinière » pour la promotion et la distribution de produits en circuit court. Afin de définir les règles relatives à l'occupation du local, une convention sera passée avec chacune des associations.

Commentaires :

- Un délai de deux ans est laissé aux associations pour atteindre leurs objectifs. Des fiches-actions ont été élaborées, mais les actions ne sont pas figées et peuvent évoluer. L'essentiel est que la philosophie générale soit conservée, celle exigée par nos financeurs à qui nous devons rendre des comptes.

- Le loyer versé exclusivement par l'association « Les halles de la Bessinière » correspond au remboursement des intérêts d'emprunt.
- La reconduction express des conventions tous les deux ans sera l'occasion pour le conseil communautaire de dresser un bilan des activités et de vérifier la fidélité aux objectifs.
- Le local de l'association « Chocolat masqué Culture et Gourmandises » ne sera occupé par la Communauté de communes qu'une fois par an, à l'occasion de la tenue d'une réunion de Bureau où un point sera fait sur les activités menées. En effet, le local, qui sera ouvert quotidiennement au public, sera entièrement meublé, décoré et équipé par les associations, les dépenses de fluides prises en charge par elles. Il n'est donc pas envisageable de mettre le local à la disposition de la CDC en dehors de cette réunion de Bureau. Il est par contre stipulé à l'article 8 : « Pour maintenir et améliorer l'information et la communication entre l'association et la communauté de communes, celle-ci a la possibilité de proposer à l'association quelques manifestations qui rentrent dans l'objet de ses statuts. Ces manifestations devraient avoir lieu après accord des deux parties à la fois sur leur date et sur leur organisation ».

Pour mémoire, le local sera fréquenté notamment par le public scolaire, celui du collège, du C.L.S.H., du RAM... S'y dérouleront des ateliers d'éducation sur les bonnes pratiques de consommation et le développement durable et, pour les adultes des mini-conférences sur ces mêmes thèmes mais aussi des cours de cuisine, des séances de dégustation, un salon de thé avec un coin lecture qui pourrait être une antenne de notre réseau de bibliothèques... (pour plus d'information, se reporter aux différents comptes rendus du conseil communautaire, notamment celui du 29 mars 2010 et au blog : labessiniere.over-blog.com).

- L'objet statutaire de l'association « Les halles de la Bessinière » est
 - de promouvoir et distribuer en circuit court des produits fermiers, des produits de la mer ou d'artisanat, alimentaires ou non, sélectionnés pour leurs qualités,
 - de promouvoir une éducation au goût, à la diététique des produits locaux et saisonniers,
 - d'être un lieu de coopération et d'initiative citoyenne.

Philippe COILLE, Président de l'association, précise que le but est de valoriser les produits du Bessin émanant d'une agriculture raisonnée, pas exclusivement « bio », dans un rayon de 80km, notamment par la mise en relation des producteurs et des consommateurs, avec une interaction culturelle.

Après en avoir délibéré, par 25 voix favorables, 2 voix contre et trois abstentions, le Conseil communautaire autorise le Président à signer avec chacune des deux associations « Le Chocolat masqué Culture et Gourmandises »

et « Les halles de la Bessinière », une convention de mise à disposition. Celles-ci sont jointes en annexe.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Des dépenses non prévues au budget 2010 doivent être réalisées pour un montant de 81 650 €. La recette correspondante sera trouvée sur la ligne des dépenses imprévues.

En voici le détail :

Article	Fonction	Libellé	Dépenses
6042	20	Achat prestation service	15 000,00
	820	Achat prestation service	550,00
60611	20	Eau et assainissement	3 000,00
60622	252	Carburant	3 000,00
	820	Carburant	5 000,00
60621	20	Combustibles	6 000,00
60632	020	Fournitures de petit équipement	1 200,00
	40	Fournitures de petit équipement	1 000,00
60633	820	Fournitures de voirie	3 500,00
6064	020	Fournitures de bureau	3 000,00
61551	820	Entretien matériel roulant	8 000,00
616	020	Assurances	2 000,00
	251	Assurances construction RSI THAON	6 300,00
6188	411	Participation gymnase CREULLY	4 700,00
6554	20	Contribution SDEC GS LANTHEUIL	11 400,00
65737	830	MAE THUE ET MUE 2008-2009	8 000,00
		TOTAL	+ 81 650,00
022	020	Dépenses imprévues	- 81 650,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de prendre les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus, pour un montant total de 81 650 € en dépenses et en recettes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Président informe que des dépenses et des recettes non prévues au budget, équilibrées pour un montant de 19 682 €, doivent être effectuées. Il s'agit, en dépenses, de :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6063	Fournitures d'entretien	100 €
6064	Fournitures administratives	235 €
61551	Entretien matériel roulant (bus)	17 000 €
626	Frais postaux et de télécommunication	150 €
6410	Rémunération de personnel	1 800 €
6456	Cotisation FNC SFT	397 €
	TOTAL	19 682 €

En recettes de :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
7473	Subventions du département	18 300 €
6459	Indemnités journalières	1 382 €
	TOTAL	19 682 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives détaillées dans le tableau ci-dessus, d'un montant global, en dépenses et en recettes, de 19 682 €.

Il avait été prévu, au budget général de la CDC, le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget du transport. Celui-ci étant finalement excédentaire, le versement prévu deviendra inutile. Une confirmation sera apportée lors de l'approbation du compte administratif.

Après quatre mois de fonctionnement organisé par la CDC, un bilan du service du transport du second degré est dressé : le personnel est satisfait de ses conditions de travail et la participation annuelle des communes sera limitée à environ 60 € par élève (contre 250 € antérieurement). Comme annoncé dans la convention passée avec les dix-neuf communes bénéficiaires de ce service de transport, la commission consultative composée d'un membre de chaque commune se réunira prochainement pour préparer le budget 2011.

5. VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du tableau comparatif des tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la

Communauté de communes et des tarifs de 2012 proposés lors de la réunion du groupe de travail avec les hébergeurs :

type d'hébergement	tranche tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2003	tarif applicable au 1er janvier 2009	proposition de tarif au 01/01/2012
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 4 étoiles et plus	de 0,65 à 1,07€	0,65 €	0,70 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 3 étoiles	de 0,50 à 1 €	0,50 €	0,60 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 2 étoiles	de 0,30 à 0,90 €	0,30 €	0,40 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 1 étoile	de 0,20 à 0,75 €	0,20 €	0,30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes sans étoile	de 0,20 à 0,40 €	0,20 €	0,20 €
campings et terrains de caravanage de 3 et 4 étoiles et tous les autres terrains de plein air de caractéristiques équivalentes	de 0,20 à 0,55 €	0,20 €	0,30 €
campings et terrains de caravanage de 1 et 2 étoiles et tous les autres terrains de plein air de caractéristiques équivalentes, les ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Conscient de la nécessité de prévoir un délai d'application pour les hébergeurs travaillant contractuellement avec des organismes touristiques, le Président propose que les nouveaux tarifs soient appliqués à compter du premier janvier 2012.

Après en avoir délibéré, par 22 voix favorables, six voix contre et 1 abstention pour les établissements de 3 étoiles et à l'unanimité pour les autres catégories d'établissement, le conseil communautaire adopte les tarifs détaillés ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2012.

6. RESSOURCES HUMAINES :

Avancements de grade :

Dans le cadre des avancements de grade pour 2011, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les suppressions et créations de postes qui en découlent, qui seront effectifs après l'accord de la commission administrative paritaire :

Postes à supprimer	Postes à créer	Date d'effet	Observations
Adjoint technique 1 ^{ère} classe, 11 ^{ème} échelon, IM 369	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 11 ^{ème} éch., IM 392	01/01/2011	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon, IM 326	Adjoint technique 1 ^{ère} classe, 9 ^{ème} éch., IM 345	01/01/2011	Réussite examen professionnel
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 5 ^{ème} échelon, IM 300	Adjoint technique 1 ^{ère} classe, 5 ^{ème} éch., IM 308	01/01/2011	Réussite examen professionnel
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, 5 ^{ème} échelon, IM 308	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, 5 ^{ème} éch., IM 318	01/08/2011	

Ces avancements de grade accompagnent la politique de la CDC d'incitation à passer des concours et à se former.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, les deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe et le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe tels que définis ci-dessus et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe tels qu'indiqués ci-dessus.

Attribution d'Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

Récapitulatif des précédentes attributions d'I.A.T. :

- par délibérations du 11 mai 2006 et du 15 décembre 2008, le conseil communautaire avait voté une enveloppe de crédit pour l'ensemble des cinq agents du grade d'**Adjoint administratif 2^{ème} classe** (coefficient 4 / 8 941 €), une enveloppe de crédit pour l'agent du grade d'**Adjoint administratif 1^{ère} classe** (coef. 8 / 3 695.84 €) et une enveloppe de crédit pour l'ensemble des trois agents du grade d'**Animateur** (coef. 4 / 7029 €).
- Par délibération du 19 avril 2010, une enveloppe de crédit a été votée pour l'ensemble des 45 agents du grade des **Adjoints techniques de 2^{ème} classe** (coefficient 3 / 60 351.75 €).
- Par délibération du 5 Juillet 2010, le conseil communautaire a voté une enveloppe de crédit pour l'ensemble des six agents du grade des **Adjoints techniques de 1^{ère} classe** (coef. 2 / 5 543.76 €).

Considérant qu'un de nos agents bénéficiera, en 2011, de l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, qu'il bénéficiait de l'I.A.T. dans le cadre de son ancien grade mais qu'il n'a pas été prévu d'I.A.T. pour son nouveau grade, il convient de voter une enveloppe d'I.A.T. pour le grade d'**Adjoint technique principal 2^{ème} classe**.

Elle est calculée par la multiplication suivante : Montant de référence annuel fixé réglementairement (469.66 €) x le nombre d'agents du grade (5) x un coefficient compris entre 1 et 8.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter, pour l'ensemble des cinq agents du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, une enveloppe d'indemnité d'administration et de technicité d'un montant de 9 393.20 €, correspondant au coefficient 4.

Convention à passer avec le centre de gestion relativement au service de remplacement :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale a mis en place un service de remplacement et de missions temporaires qu'il propose aux collectivités territoriales et établissements publics. Jusqu'à présent limité à la filière administrative, ce service sera étendu, à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'ensemble des filières de la Fonction publique territoriale. En conséquence, le Centre de gestion nous a informés de la dénonciation, à effet du 31 décembre 2010, de la convention actuellement en cours entre la CDC et cet établissement.

La nouvelle convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 ou de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année tacitement sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 décembre 2015.

Fonctionnement du service de remplacement :

Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de gestion verse le traitement aux agents. La collectivité s'engage à le rembourser en y ajoutant les frais de gestion assis sur les montants de rémunération. Le taux, déterminé chaque année, est actuellement de 12 %. Le Centre de gestion se réserve la possibilité de facturer un montant minimum de frais de gestion de 30.48 €, de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ni pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer, avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, une nouvelle convention relative à la mise en place d'un service de remplacement ouvert à l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

7. AUTORISATION DE CONVENTIONS A PASSER AVEC LES COMMUNES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE LA BALAYEUSE

Le service de la balayeuse se rapporte aux voies intercommunales de l'ensemble du territoire. Cependant, à leur demande et moyennant une participation financière, les communes peuvent également en bénéficier pour les voies d'intérêt communal.

L'expérience de plus d'une année de fonctionnement a permis de définir un tarif conforme à la réalité. Il est de 15.65 € par heure pour les frais de personnel et de 10.50 € par heure pour le coût d'utilisation de la machine comprenant le carburant, le balai, la vidange (à l'exclusion du coût de réparation et du prix d'achat). Un calcul sur une base horaire, et non kilométrique, a semblé plus juste et plus simple pour évaluer le coût de la machine. En effet, les frais de carburant et d'entretien existent dans une proportion non négligeable à l'arrêt de la machine (pendant le balayage, le lavage, le vidage, l'aspiration, le remplissage d'eau...).

La commission Voirie propose un calcul du coût au réel (et non par lissage sur l'année) et une facturation trimestrielle.

Après en avoir délibéré, afin de formaliser les rapports entre la CDC et les communes quant au service de la balayeuse, le conseil communautaire, par 28 voix favorables et 1 voix contre, décide d'autoriser le Président à passer, avec chaque commune de la CdC bénéficiaire, une convention de participation financière qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011, dans les conditions indiquées ci-dessus, sur la base de 26.15 € par heure.

8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CDC

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque départementale de prêt, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. En vue de mettre en œuvre cette politique, il propose de passer, avec les communautés de communes qui ont la volonté d'offrir un service de qualité capable d'irriguer son territoire, une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par accord express, ayant pour objet de définir les règles de partenariat entre ces deux collectivités.

Engagement de la Communauté de communes :

La compétence lecture publique de la CDC pourra s'organiser autour d'un réseau d'établissements qui comportera un établissement tête de réseau.

La tête de réseau :

Elle joue un rôle de coordination de l'offre de lecture publique sur le territoire de la CDC et sera l'interlocuteur privilégié de la BTP. L'établissement devra au minimum mesurer 150 m² et ne pourra être inférieur à 0,07m² par habitant de la commune d'implantation. Il offre une ouverture hebdomadaire d'au moins 8h. Il est souhaité qu'à terme, la tête de réseau atteigne une durée hebdomadaire d'ouverture publique d'au moins 15 heures.

Les autres bibliothèques du réseau :

La communauté de communes s'engage à fournir, aménager et entretenir des locaux réservés exclusivement à la bibliothèque, aisément accessibles au public. La surface de ces locaux ne pourra être inférieure à 25 m² et devra être supérieure ou égale à 0.04 m² par habitant de la commune d'implantation. Elles devront offrir une ouverture hebdomadaire d'au moins 4 heures réparties au moins sur deux jours.

La communauté de communes favorisera les actions en réseau sur son territoire. Elle pourra notamment s'appuyer sur les animations et les partenariats avec les différents acteurs du territoire.

Le personnel :

La tête de réseau sera dirigée par un salarié professionnel formé à la gestion des bibliothèques. La communauté de communes pourra prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

L'équipement :

Les bibliothèques devront bénéficier d'une connexion internet. Elles devront être informatisées en réseau (catalogue informatisé sur un logiciel professionnel) et proposer un catalogue en ligne dans les trois ans à compter de la signature de la présente convention.

Le budget :

La communauté de communes consacrera un budget d'acquisition annuelle d'ouvrages d'un minimum de 1 € par habitant de l'ensemble de la CDC hors acquisition de CD ou CD Rom et un budget annuel dédié à l'animation d'au moins 1 000 €. Elle remboursera les ouvrages perdus ou détériorés prêtés par la BDP.

Engagement du Conseil général :

Il est conditionné par des critères d'éligibilité :

Critères d'éligibilité	Services fournis par la BDP
<ul style="list-style-type: none">• Surface > ou = à 0.04m² par habitant et à 25m²• Ouverture hebdomadaire > ou = à 4	<ul style="list-style-type: none">• prêt d'un minimum de 800 ouvrages au choix (en respectant les grands équilibres de genre)

<p>heures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bibliothécaire salarié ou bénévole formé (BDP ou autre) • Une connexion internet et une adresse électronique dédiée à la bibliothèque • Dans les trois ans à compter de la date de signature de la convention, être informatisé avec un logiciel professionnel compatible avec le système de la BDP 	<ul style="list-style-type: none"> • accès aux formations proposées par la BDP • service de réservation d'ouvrages à la demande et de livraison mensuelle • assistance et partenariat pour l'animation • service personnalisé de conseils et d'assistance
---	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à passer, avec le Conseil général, une convention définissant les règles de partenariat ci-dessus exposées, relativement au développement de la lecture publique dans les bibliothèques du territoire de la CDC qui se situent à Colombiers-sur-Seulles, Creully, Fontaine-Henry, Lantheuil et Thaon.

La mise en réseau permettra d'étoffer chaque fonds et de les mettre à disposition des autres bibliothèques ainsi que d'apporter une diversification à l'ensemble des fonds. Elle permettra également de faire face au manque possible de bénévoles.

A Thaon, afin de pallier la vacance du poste causée par un départ à la retraite, une nouvelle bibliothécaire sera recrutée pour 12 heures hebdomadaires. La commune de Creully doit se doter d'une bibliothèque digne de ce nom, répondant aux critères requis et ainsi pouvoir devenir une tête de réseau. Le local de la Bessinière ouvrira un salon de thé littéraire avec la collaboration d'un bibliothécaire professionnel. Des formations seront assurées sur le site ou à la BDP, à Ranville.

9. INFORMATION SUR LES ACQUISITIONS ET ECHANGES DE TERRAINS EN VUE DES TRAVAUX RELATIFS AU BASSIN VERSANT DE LANTHEUIL

Dans le cadre de la prévention des inondations par ruissellement à Lantheuil, et selon une étude de bassin versant réalisée par le Cabinet 2EMA, des aménagements tels que la plantation de haies, le creusement de fossés, la création de bandes enherbées et d'un bassin d'infiltration seront réalisés. A la suite d'une enquête publique et d'une déclaration d'intérêt général, le CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) a donné un avis favorable qui est sur le point d'être validé par arrêté préfectoral.

Ces formalités accomplies, les travaux peuvent être engagés. Il est toutefois nécessaire, préalablement, de procéder à l'acquisition et aux échanges des terrains d'assiette de ces travaux. Après réalisation du document d'arpentage, les transactions seront effectuées avec les six propriétaires concernés en l'étude notariale de Maître PEAN à Creully.

Les travaux sont estimés à environ 41 500 € TTC, subventionnés à hauteur de 20%.

10. RETOUR SUR LES RECENTES REUNIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

(Se reporter aux comptes rendus transmis aux délégués de chaque commission et dans les mairies)

Environnement :

Les études d'aménagement hydraulique pour la protection des habitations de Cully, de Martragny et de Coulombs sont en cours. Dans cette dernière commune, l'aménagement se réalisera dans le cadre du projet de la déviation de Loucelles, et de l'aménagement de la 158b, ce qui permettra d'obtenir une prise en charge des acquisitions foncières par le Conseil général.

Développement économique. Tourisme :

- L'élaboration des topo-guides, en collaboration avec BSM, est en phase finale. Ils devront respecter, ainsi que le balisage, une charte arrêtée par le Comité Départemental du Tourisme.
- La partie du chemin de randonnée située entre Creullet et Villiers le Sec, qui posait un problème de délimitation, sera prochainement bornée.

Patrimoine :

La construction du restaurant scolaire est en phase de réception. Son inauguration est envisagée.

Ecole :

- ✓ Il convient de doubler de vigilance quant à l'évolution des rythmes scolaires : en particulier concernant le retour à 4.5 jours d'école hebdomadaires, qui sera vraisemblablement mis en application pour la rentrée 2012, et la remise en cause des congés d'été, avec l'instauration de zones géographiques...
- ✓ La commune du Fresne-Camilly craignant la fermeture de classes, puis de son école, a sollicité de la CDC l'accueil de ses élèves sur le site de Lantheuil. Cette demande est refusée pour le motif que cette commune se trouve hors de notre secteur.
- ✓ Collège de Creully : un avant projet de construction d'un restaurant scolaire et de salles de classe supplémentaires (le nombre des élèves atteignant 450), a été réalisé. L'estimatif est de 4,1 millions d'euros. Le nombre des accès sera réduit pour faciliter la surveillance. L'architecte sera choisi par un jury composé notamment du Maire de Creully. La livraison est prévue en 2013/2014. Roger LEVERT a approuvé le projet de parking ainsi que le futur plan de circulation qui écartera les véhicules des rues Flaubert et de Maupassant.

Animation, Culture, Loisirs, Sport :

- ✚ **Un bilan 2010 du Centre de Loisirs et des Locaux Jeunes** a été présenté en commission. La fréquentation globale est en augmentation. Cet été, 147 jeunes ont participé aux activités des locaux Jeunes, ils étaient 121 pendant les vacances de la Toussaint. Ils sont encadrés par 6 animateurs. Une ouverture le jeudi soir a été ajoutée. Le projet éducatif de l'équipe d'animation a été labellisé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale du Calvados Pôle Jeunesse, pour la période 2009-2011, ce qui conditionne l'attribution de subventions de fonctionnement.
- ✚ **Gymnase :** une récente réunion avec le groupe de travail et l'architecte a permis de faire évoluer la réflexion menée à partir de l'esquisse du plan. Une augmentation de la surface entraînant une augmentation du coût a été rejetée. La réalisation de travaux d'isolation et de chauffage dans l'actuel gymnase a été préférée. La partie du reliquat du budget de l'ex. Syndicat scolaire versée à la CDC, 54 635 €, ajoutée au reliquat qui a été versé aux six communes extérieures, si elles acceptent de le transférer à la CDC, 17 786.76 €, permettrait de concrétiser cette intention. Un avant projet sommaire tenant compte des dernières remarques sera élaboré. Une visite de deux gymnases conçus par l'architecte Sylvie ROYER est prévue.
- ✚ Le Téléthon organisé sur la CDC, le 4 décembre 2010, a permis de récolter 6 000 €.

Finances :

Une commission Finances préparatoire au budget est programmée le 23 février 2011, le vote du budget par le conseil communautaire, le 28 mars.

Les droits de mutation ont diminué d'environ 30% en 2010. Une amélioration devrait être perceptible en 2011.

Voirie :

A partir d'une présentation chiffrée des travaux à réaliser en 2011 se trouvant sur douze communes de la CDC, la commission Voirie a sélectionné les opérations à réaliser en priorité, de sorte que la totalité ne dépasse pas l'enveloppe annuelle de 300 000 € TTC. Au-delà de cette enveloppe, les travaux seront inscrits en tranche conditionnelle.

Des travaux ont été retenus dans les communes de Martragny pour un montant estimé à 31 692.80 € TTC, Lantheuil pour 17 129.11 € TTC, Creully pour un montant de 25 581.24 € TTC, Amblie pour un montant de 62 841.43 € TTC, Fontaine-Henry pour 57 754.84 € TTC, Thaon pour 55 981.17 € TTC et Coulombs pour 36 051.03 € TTC, soit un total de : 287 031.62 € TTC.

Le Chemin Creux à Rucqueville n'est pas une voie intercommunale.
Il est demandé expressément à chaque Maire de veiller à la synchronisation des travaux de voirie et de réseaux.

11. QUESTIONS DIVERSES :

Acquisition de livres : Thierry BAUDOIN et Michèle COLLIN, sociologues chercheurs au C.N.R.S., tous deux habitants de Fontaine-Henry, ont écrit un livre ayant pour thème Fontaine-Henry, dans son environnement de la vallée de la Mue, retraçant son histoire dans toutes ses dimensions, notamment économique et culturelle, de la préhistoire à nos jours. Ecrit avec la contribution gracieuse de plusieurs universitaires confirmés ainsi que de Fontenois qui ont apporté des témoignages et ouvert leurs archives, ce livre est destiné au grand public et à des fins de valorisation pédagogique et touristique. Une version scientifique complète du manuscrit sera déposée en mairie, communauté de communes et bibliothèque universitaire.

Pour équilibrer le budget de 12 000 €, les auteurs sollicitent une subvention de 4 515 € auprès du conseil régional, de 6 435 € auprès du Conseil général et de 1 050 € auprès d'Orival sous la forme d'un pré-achat de 100 ouvrages à 14.50 € (avec remise éditeur de 30%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant qu'il s'agit d'un ouvrage de qualité et souhaitant valoriser cet élément culturel de notre territoire, le conseil communautaire décide de faire l'acquisition de 100 ouvrages pour le prix total de 1 050 €.

Un cinquième des ouvrages viendra enrichir le fonds des bibliothèques de la CDC, et ainsi être exploité notamment par les enseignants des écoles du territoire, l'autre partie pourra faire l'objet de souscriptions ou de cadeaux.

Construction du restaurant scolaire de Thaon : avenant au marché du lot 12. Carrelage faïence :

Une modification de la nature du sol du restaurant scolaire sur une surface de 3.40 m² a été décidée. Un carrelage se substituera à la peinture prévue au marché initial. Une plus value de 146.20 € HT / 174.86 € TTC sera ajoutée au montant de base qui était de 14 599.12 € HT / 17 460.55 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 14 745.32 € HT / 17 635.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au marché du montant indiqué ci-dessus.

Itinéraire équestre :

Un projet d'itinéraire équestre, proposé par la commission Pôle Touristique du Bessin, a été présenté au conseil communautaire du 15 mars 2010. Pour mémoire, ce circuit comprend trois phases. La CDC est concernée par la phase 3, Ryes-Cerisy la Forêt, sur une portion de 19.2 km représentant 23.9 % d'un total de 80.5 km.

Un groupement de commande sera constitué par les huit collectivités impliquées dans cette phase 3, dans le but de désigner un maître d'œuvre qui sera

chargé de l'étude de l'aménagement de cette partie de l'itinéraire équestre. L'intercom Balleroy le Molay-Littry est désignée coordinatrice du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement de commande est constituée d'un représentant désigné par chaque collectivité. Pour Orival, ce représentant est Jean-Paul BÉRON. La participation de la CDC, proportionnelle au linéaire d'itinéraire qui lui est propre, est estimée à 3 500 €. Cette somme, inscrite au budget 2010, sera reportée sur l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Balleroy Le Molay Littry, coordinatrice.

Divers :

Un étudiant effectuera un stage au sein de la Communauté de communes d'Orival dans le but d'étudier et d'envisager les modalités d'organisation des transports sur le territoire de la CDC. Le conseil communautaire sera saisi, au cours de la prochaine réunion, d'une demande d'indemnisation.

Concernant le transport des adultes sur la CDC, pour information, le Préfet vient de créer une licence de taxi sur la commune de Thaon et une deuxième licence de taxi sur la commune de Creully.